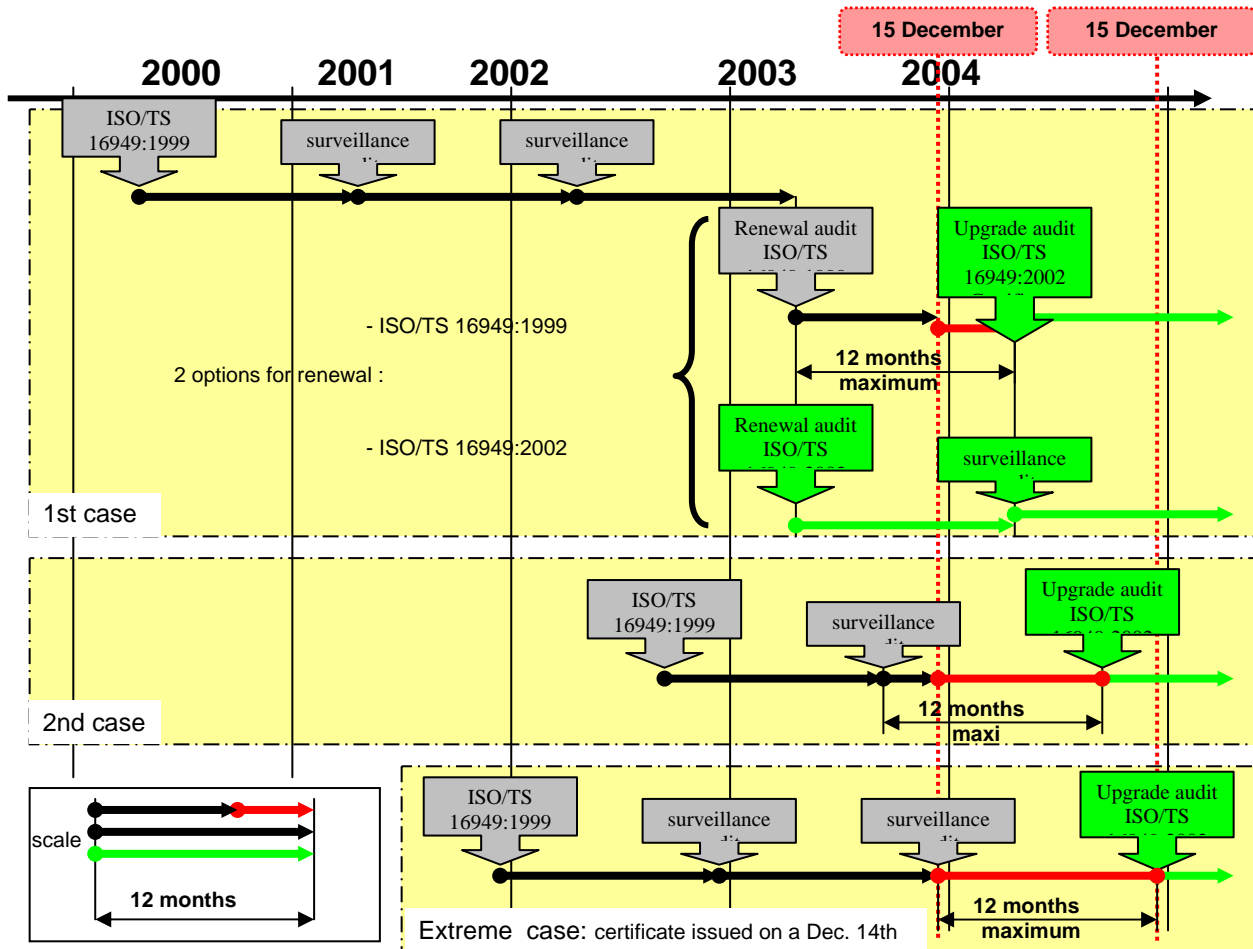


Interprétations Validées (SIs) de l'ISO/TS 16949:2002

- SI 1 03** Passage de l' ISO/TS 16949:1999 à l'ISO/TS 16949:2002 (Révision mars 2005)
- SI 2 04** Utilisation de la Checklist pour l'ISO/TS 16949:2002
- SI 3 03** Application du tableau 4.9 des conditions pour l'extension à la certification (supprimé en mars 2005)
Maintenant inclus dans les Règles 2^{ème} éd. de l'ISO/TS 16949:2002, cf § 4.9
- SI 4 04** Auditer suivant l'approche processus automobile (supprimé en mars 2005)
Maintenant inclus dans les Règles 2ème éd. de l'ISO/TS 16949:2002, cf Annexe 5
- SI 5 06** [7.4.1.2 développement des fournisseurs](#) (Nouveau décembre 2006)

SI 1 03 Passage de l'ISO/TS 16949:1999 à l'ISO/TS 16949:2002 (Révision mars 2005)

Cette Interprétation Validée ne s'applique plus, car l'ISO/TS 16949:1999 est obsolète et tous les certificats ISO/TS 16949 doivent être à l'ISO/TS 16949 :2002 depuis le 15 Décembre 2004.



SI 2 04 Utilisation de la Checklist pour l'ISO/TS 16949:2002 (révision, adoptée en mai 2004)

La "Checklist à l'ISO/TS 16949:2002" est obsolète en tant que document IATF, depuis le 1er Juin 2004. Elle n'est plus disponible.

SI 5 06 - ISO/TS16949:2002 7.4.1.2 Développement du système de management de la qualité des fournisseurs **(Nouveau, adopté en Décembre 2006)**

7.4.1.2

L'organisme doit inciter ses fournisseurs à développer leur système de management de la qualité, avec pour objectif la mise en conformité de ses fournisseurs avec cette Spécification Technique. La conformité à l'ISO 9001 :2000 est la première étape vers cet objectif.

- Le processus d'audit seconde partie de l'organisme doit être cohérent avec l'approche processus automobile, en incluant des preuves de planification, de revue de préparation et de performance des fournisseurs (voir aussi l'ISO 17021:2006, Section 9). De plus, le processus seconde partie doit être défini selon les principes détaillées dans les sections 5, 6 et 7 de l'ISO 19011:2002 concernant la gestion du programme d'audit, les activités d'audit et la compétence des auditeurs. Les enregistrements des rapports d'audit doivent être conservés.
- Après l'audit initial, les audits de surveillance seconde partie doivent être menés au moins une fois par an.
- L'ordre de priorité du développement des fournisseurs dépend par exemple de leur performance en matière de qualité, ainsi que de l'importance du produit, du matériau ou des prestations qu'ils fournissent.
- L'organisme doit avoir un processus de décision pour déterminer les « petits fournisseurs » pour lesquels certains éléments spécifiques de l'ISO 9001:2000 ou de l'ISO/TS 16949: 2002 peuvent être dérogés. Les enregistrements de l'établissement des critères et des décisions prises par conséquent doivent être conservés. « Petit » ci-dessus peut se référer soit au volume produit pour l'industrie automobile, **soit à la taille de l'organisme.**
- Se référer aux exigences spécifiques clients des constructeurs automobiles pour les exigences d'audit seconde partie dans le cas où l'organisme est un fournisseur de rang 1.